

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, légalement convoqué le 08 avril 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à 19h30, en Mairie d'Arboys en Bugey, sous la présidence de Monsieur Joël Bordonnat

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Lydie Miraillet, Marion Spellani, Christophe Mayot, Patricia Delaby, Fabrice Angelier, Eric Hell, Sophie Charlotte Martin, Yanis Cottin, Carole Bietrix, Romain Legland, Marie Ribeiro, Joël Bordonnat, Valérie Morgante, René Vuillerod, Michel Charles Riera.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Roxane Coeurdoux – pouvoir donné à Sophie Charlotte Martin
Nicolas Samoyeau – pouvoir donné à Marion Spellani
Pierre Dulliand – pouvoir donné à Patricia Delaby
Sophie Bocquet - excusée

Vérification du quorum :

Le conseil municipal est composé de 19 membres. **18** membres sont présents ou représentés, dont **15** présents physiquement. Le quorum est atteint. La séance peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Sophie-Charlotte Martin, conseillère municipale, est désignée de secrétaire de séance. Cette désignation est adoptée à l'unanimité.

La séance débute à 19h35

Après avoir procédé à l'appel nominal, Monsieur le Maire soumet à approbation le Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 mars 20206 Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour. Selon l'ordre du jour :

Délibération D2026-04-01 : Choix du mode de publicité des actes

Les communes de moins de 3500 habitants ont la possibilité de choisir entre publication des actes papier ou web. Le Maire propose de rester sur la publication affichage classique sur les 8 panneaux de la commune.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération D2026-04-02 : Indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire, Maires délégués et des Adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L 2123-20 faisant suite au renouvellement du Conseil Municipal,
- L 2123-22 et L 2123-23 fixant les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire,
- L 2123-24 fixant les indemnités votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire,
- L 2113-19 et L 2123-21 CGCT, les Maires délégués perçoivent les indemnités propres à la strate de population de la commune déléguée,

Le Conseil Municipal après délibération :

FIXE comme suit le montant des indemnités annuelles :

- Du Maire : à **44.30 %** de l'indice 1027 de la Fonction Publique Territoriale
- Du Maire-Délégué : à **28.10 %** de l'indice 1027 de la Fonction Publique Territoriale
- Des Adjoints : à **11.77 %** de l'indice 1027 de la Fonction Publique Territoriale

Et ce à compter du 20 Mars 2026

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents le montant des indemnités annuelles.

Délibération D2026-04-03 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire informe qu'aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT. Monsieur Eric Hell, 3ème adjoint et Maire délégué de Saint Bois, donne lecture dudit article où figurent ces prérogatives déléguables au maire.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité.

Délibération D2026-04-04 : Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire propose, suite aux différents échanges qui ont eu lieu sur le sujet entre les membres du Conseil Municipal, la constitution des commissions communales. La Maire fait partie de facto de chaque commission.

Après discussion, les commissions suivantes sont constituées :

Commissions obligatoires

- Commission Appels d'offre – Ouverture de plis

Monsieur le Maire propose BORDONNAT Joël, MAYOT Christophe, MIRAILLET Lydie – Titulaires HELL Eric, ANGELIER Fabrice, RIBEIRO Marie - Suppléants

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission compte trois membres titulaires et trois suppléants. Monsieur le Maire propose :

- en Titulaires : BORDONNAT Joël, MAYOT Christophe, MIRAILLET Lydie
- en Suppléants : HELL Eric, ANGELIER Fabrice, RIBEIRO Marie

La « commission Révision des listes électorales » et la « commission communale des impôts directs » devraient être constituées lors du prochain conseil municipal.

Commissions de travail (non obligatoires)

- **Finance**

Membres : Éric Hell, Pierre Dulliand, Fabrice Angelier, Joël Bordonnat, René Vuillerod

- **Patrimoine & Urbanisme**

Périmètre : environnement, travaux, voirie, église, patrimoine communal...

Membres : Christophe Maillot, Sophie Bocquet, Marion Spellani, Fabrice Angelier, Romain Legland, Yanis Cottin, Pierre Dulliand, René Vuillerod

Christophe Maillot se propose comme référent de cette commission.

- **Vivre Ensemble**

Périmètre : coordination des associations, écoute de leurs besoins, initiatives d'événements fédérateurs (marché, repas de Noël...), CCAS...

Membres : Patricia Delaby, Éric Hell, Sophie Bocquet, Yanis Cottin, Marie Ribeiro, Lydie Miraillet, Michel Charles Riera

- **Éducation & Jeunesse**

Périmètre : scolaire, périscolaire et jeunesse au sens large. Cette commission portera notamment la mise en place du conseil municipal des jeunes.

Membres : Nicolas Samoyeau, Carole Bietrix, Sophie Charlotte Martin, Lydie Miraillet, Michel Charles Riera

- **Communication**

Périmètre : information des habitants, animation des canaux de communication de la commune.

Membres : Patricia Delaby, Éric Hell, Roxane Coeurdoux, Sophie Charlotte Martin

Fonctionnement

Chaque commission désignera en son sein un référent, chargé de l'ordre du jour, du compte-rendu et du lien avec la Commission Finances.

Les Commissions Vivre Ensemble, Education & Jeunesse, Patrimoine & Urbanisme et Communication seront ouvertes à des membres bénévoles de la population selon des modalités annoncées ultérieurement, à la suite des désignations de chaque membre référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents la constitution desdites commissions.

Délibération D2026-04-05 : Désignation des représentants auprès du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du SIEA, en vue de la nomination des délégués de notre Commune auprès de celui-ci prévoient 3 membres, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents :

- Délégué Titulaire : Monsieur Joël Bordonnat, Maire
- Délégués Suppléants: Monsieur Pierre Dulliand, Conseiller municipal, et Christophe Mayot, 1^{er} adjoint

Délibération D2026-04-06 : Désignation des représentants auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion de la salle des fêtes « PREYBOISÉ » (SIVU ANICOM)

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du SIVU ANICOM, en vue de la nomination des délégués de notre Commune auprès de celui-ci prévoient 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents les délégués suivants :

- Délégués titulaires : Monsieur Eric Hell, Maire délégué de St Bois et 3^{ème} adjoint, et Monsieur Nicolas Samoyeau, Conseiller municipal
- Délégués suppléants: Madame Lydie Miraillet, 2^{ème} adjointe, et Madame Marion Spellani, Conseillère municipale

Délibération D2026-04-07 : Désignation des délégués auprès de la Communauté de Communes Bugey Sud

Monsieur le Maire rappelle que notre collectivité est rattachée à l'EPCI « Etablissement Public de Coopération Intercommunale » à fiscalité propre de la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) et que suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 26 mai 2020, il convient de désigner nos représentants au sein de cet organe délibérant, selon les modalités en vigueur, s'agissant de :

- Délégué titulaire : Christophe Mayot, 1er adjoint
- Délégué suppléant : Joel Bordonnat, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine à l'unanimité des présents la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération D2026-04-08 : Désignation du Régisseur cantine & périscolaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération N°D216-01.01 en date du 27 janvier 2016 portant création de régie de recettes concernant la garderie périscolaire, les TAP et la cantine et l'arrêté modificatif AR-2023-02-01 en date du 24/02/2023.

Monsieur le Maire explique que compte-tenu du changement de mandature et considérant que Mme PEYSSON Christie avait été nommée Régisseur par arrêté en date 27/01/2023, il convient à présent de procéder à la désignation d'un nouveau Régisseur et de son suppléant.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Lydie Miraillet au poste de Régisseur et Mme Roxane Coeurdoux au poste de suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine à l'unanimité des présents la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération D2026-04-09 : Délégations du Maire aux adjoints ainsi que délégations de signatures

Monsieur le Maire informe que :

- * Vu le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026, constatant l'élection des 1^{er}, 2^{eme} et 3^{eme} adjoints,
- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-30,
- * Considérant que pour permettre une bonne administration de la commune, il est nécessaire de prévoir les délégations de chacun des 3 adjoints.

Ainsi Monsieur le Maire propose que Madame Lydie Miraillet, Monsieur Christophe Mayot et Monsieur Eric Hell soient délégués pour assurer la suppléance en cas d'absence du Maire :

- * Remplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, Contrôler les finances et signer toutes les pièces comptables, Diriger les travaux relatifs aux bâtiments communaux,

* Légaliser les signatures, authentifier les copies et délivrer tous les certificats en l'absence du Maire.

* Les Affaires Sociales, la gestion des salles des fêtes hormis Preyboisé (SIVU), la gestion garderie et périscolaire.

Ces délégations feront l'objet d'arrêté individuel aux intéressés.

Après échanges, le Conseil Municipal entérine à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Informations diverses

- Site internet

Monsieur le Maire informe que le site internet est de nouveau opérationnel. Il rappelle que l'adresse de la mairie a changé, il s'agit de mairie@arboysenbugey.fr

- Trafic routier Peyzieu

Monsieur le Maire rappelle que le pont vers les 3D est fermé pendant 8 mois et que la route qui va d'Ambléon jusqu'à St Germain est en travaux suite à un éboulement pendant 5 semaines à minima. La direction technique du département a été contactée, la signalétique a été revue dans les deux sens, les camions ne devraient plus passer par Peyzieu, hormis ceux allant à Preymezel.

- Marquage au sol Peyzieu

Le marquage au sol doit être refait. Le devis est en cours d'examen.

- Location appartement St Bois

Un dossier a été déposé à la mairie pour entrée dans les lieux en juin dans l'appartement communal de 100 m2 situé à St Bois. La décision de location sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

- Délaissé de voirie à Thoys

Un chiffrage a été fait pour la revente de ce délaissé de voirie de 12 m2 attenant à la maison située à Thoys appartenant à Monsieur Milan Franquin. La valeur est de 240 euros TTC. Le Maire propose que ce délaissé soit directement revendue à la future acheteuse du bien, afin d'éviter de payer deux fois les frais de notaire. Comme validé dans un précédent conseil municipal, les frais de procédure (Notaire, cadastre ...) restent à la charge de l'acquéreur, en plus des frais d'acquisition.

- Terrain communal DECI Sillignieu

Deux habitants souhaiteraient racheter l'entièreté de la parcelle, hors limite DECI. Dossier en cours.

- Terrain de boules lyonnaises

L'association Les Boules Arbignolanes va remettre en état le terrain de boules situé devant l'espace Charles Berger, dans le cadre d'un chantier participatif. La carrière Grace et Piccino offre à la commune 17 tonnes de sable pour la réfection du terrain de boules.

- Salles communales

Le Maire informe que le Conseil Municipal va travailler à la remise à jour des règlements des salles communales (location, ménage, caution...) et va mettre en place un planning en ligne pour leur réservation

- Permanences Mairie de St Bois

Eric Hell informe que deux permanences d'information et de recueil de doléances seront organisées chaque mois, les 1^{ers} samedis du mois de 10h à midi et les 3^{èmes} mercredis du mois de 16h à 18h.

La première permanence se déroulera le 2 mai de 10h à 12h. A son issue, un verre de l'amitié sera proposé.

- Lavoir à Peyzieu

La Péjolane souhaite organiser des manifestations sous le lavoir qui abrite aujourd'hui des tuiles. Christophe Mayot va se rendre sur place pour regarder où déplacer les tuiles, selon le volume.

- Personnel communal

Chantal Mayot est arrêtée jusqu'au 23 mai. Nathalie Ferron est reconduite dès le 17 avril, pour qu'elle finalise le nettoyage dans l'école.

- Terrains communaux mis à disposition à Monsieur Boiteux

Monsieur René Vuillerod rappelle que Mr Boiteux a fait savoir à la commune sa cessation agricole sur Saint Bois au 31 décembre 2025. Le Maire va étudier la question et les possibilités de mise en exploitation.




- Eclairage public

Des problèmes d'ampoules défectueuses sont signalés sur la commune, à Arbignieu et à St Bois ainsi qu'à Peyzieu. La Mairie va contacter le SIEA en charge de leur entretien.

Le prochain conseil sera le 6 mai à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20h50 heures.

Le présent procès-verbal a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

<p><u>Le Secrétaire de séance,</u></p>  <p>Signature : _____</p>	<p><u>Le Maire,</u></p>   <p>Signature : _____</p>
--	--